

Caisses intelligentes : le seuil de 10 % subsiste

HORECA Le gouvernement va adapter sa copie à l'arrêt du Conseil d'Etat

- ▶ Un kern statuera sur ce dossier vendredi.
- ▶ D'autres questions se posent quant à la fiabilité du système.
- ▶ Pas de report envisagé : entrée en vigueur au 1^{er} janvier.

Voilà la caisse « intelligente » qui revient sur le comptoir. Vendredi, un conseil des ministres restreint (kern) devrait poser les premiers jalons d'une résolution du problème des caisses enregistreuses dans le secteur horeca, ô combien polémique ! Et selon nos informations, la copie corrigée du gouvernement est en voie de finalisation. Sauf revirement de dernière minute, on s'achemine vers un maintien du critère des 10 % de chiffre d'affaires réalisé en vendant des repas. Sous ce seuil, le commerçant ne serait pas tenu de disposer d'une « black box ».

1 Le contexte. En octobre, le Conseil d'Etat avait en effet jugé problématique que l'administration fiscale s'arroge le droit de déterminer ce que signifiait l'adverbe dans l'arrêté royal stipulant que les restaurateurs servant « régulièrement » de la nourriture devraient avoir une caisse enregistreuse au 1^{er} janvier 2016. Une source proche du dossier nous explique que ce n'est pas le seuil de 10 % en dessous duquel les établissements échappent à cette obligation qui posait problème mais bien le fait que l'administration interprète elle-même un arrêté royal. Bref, juridiquement, poursuit notre interlocuteur, « il faut que l'arrêté royal soit remanié de manière telle que le caractère discriminatoire de la mesure ne puisse plus apparaître ». Dans ce dossier, tout serait question de proportion, et de bon sens. L'objectif est de toute façon de préserver le secteur de la petite restauration,

pour qui ce type d'investissement - une boîte noire coûte de 500 à 1.250 euros hors frais d'utilisation de quelques centaines d'euros par an - représente un coût disproportionné par rapport au chiffre d'affaires. En d'autres termes, le maintien du seuil de 10 % sera proposé au kern.

2 Corrections. Une fois écartée l'hypothèse un temps évoquée de supprimer le seuil des 10 %, le problème pour le gouvernement sera d'intégrer les remarques du Conseil d'Etat dans sa nouvelle version du texte. D'abord, en remplaçant le terme « régulièrement » par une notion plus limpide et donc moins sujette à interprétation. Ensuite, le critère des 10 % de chiffre d'affaires

réalisé via la vente de repas devra être fixé par circulaire ministérielle et non plus par arrêté royal. Par ailleurs, la nouvelle version devra établir ce qui entre dans le calcul des 10 % : la vente de friandises (chips, sodas, chocolats...) dans une bibliothèque relève-t-elle de cette catégorie ? Ou le terme « repas » implique-t-il la transformation d'aliments ou leur manipulation en cuisine par du personnel qualifié ? Etablir des nuances sur le plan juridique ne sera pas chose aisée.

3 Incompatibilité. Enfin, pour les cafés et brasseries, un autre problème, soulevé par la FedCaf (Fédération des cafés de Belgique), se pose. Cafés, friteries et glaciers font l'objet d'une taxation forfaitaire : leurs ventes

(et la TVA qui en découle) sont calculées au départ de l'achat de leurs fournitures. Ainsi, un fût équivaut aux yeux du fisc à 192 verres de bière. Le hic, c'est que la FedCaf a procédé à un test devant huissier. Et l'expérience a montré qu'un fût contient l'équivalent de 168 verres. Sans correction ou suppression de cette taxation forfaitaire, une différence existera entre le contenu de la caisse intelligente et le nombre de fûts consommés. Le cafetier risque d'apparaître comme un fraudeur « alors que c'est nous qui subissons la fraude de l'Etat », s'insurge Diane Dellen, représentante francophone de la Fédération.

4 L'agenda. Vendredi, le kern se prononcera donc en prin-

cipe en faveur des mesures « comparatives » avant que le conseil des ministres n'avalise le « plan horeca » la semaine prochaine. L'étape suivante ? La mise en œuvre de l'arrêté royal au 1^{er} janvier 2016. Comme prévu.

Le temps presse. Sur les 25.000 restaurateurs concernés, nous explique le SPF Finances, quelque 21.000 se sont bien inscrits... Mais, à la fin novembre, seules 10.013 caisses enregistreuses avaient été installées.

Ce qui pose immanquablement la question du report éventuel de la mesure. A laquelle tous les interlocuteurs contactés répondent par la négative.

Fêtes de fin d'année chahutées en vue... ■

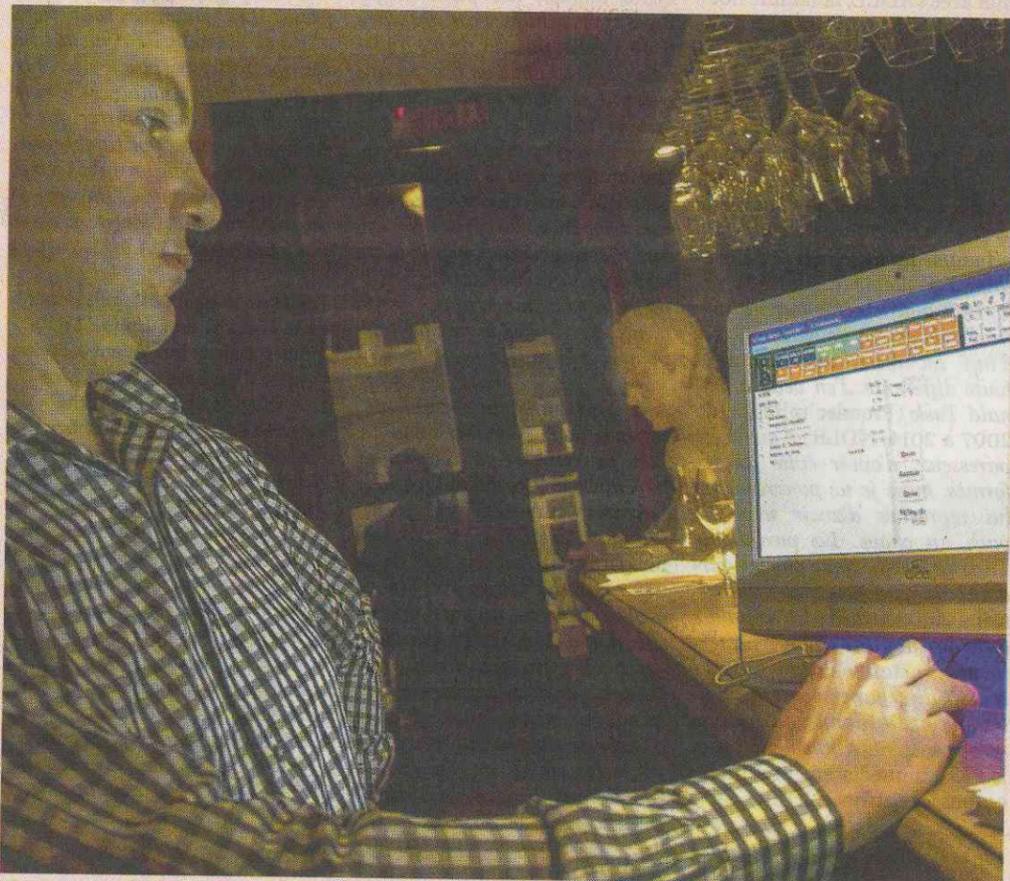
PASCAL LORENT, avec F.M.

RUMEURS DE FRAUDE

« Facilement détectable », dit le ministre

Depuis des mois, des rumeurs circulent sur la possibilité de contourner le système de caisse enregistreuse (SCE). En réponse à une question parlementaire, le ministre des Finances, Johan Van Overtveldt, a expliqué que le législateur a été pleinement conscient que l'on tenterait de contourner le système. Et le ministre d'énumérer les possibilités : « l'omission d'encoder les ventes dans la caisse, l'utilisation d'une seconde caisse (non enregistrée bien sûr), en adaptant la caisse enregistreuse de manière à ce que certaines ventes ne parviennent pas au fisc (au fiscal data module) ou en modifiant les rapports de manière créative au moyen de certains outils. » Mais, a redit le ministre, des contrôles en amont (via la SCE elle-même) ou en aval (par l'administration a posteriori) devraient empêcher tout contournement de la boîte noire.

F.M.



Pour les cafetiers, l'instauration d'une caisse intelligente paraît incompatible avec le système de la taxation forfaitaire. © PHOTO HATIM KAGHAT

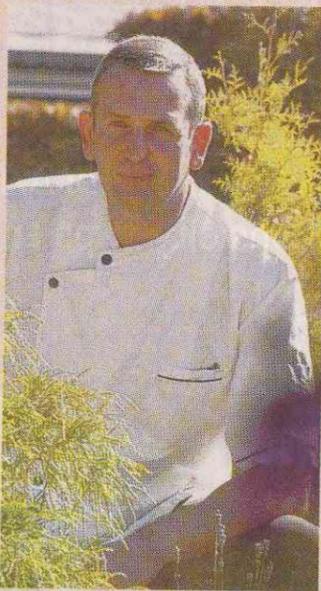
Thierry Neyens « Envisager un report de la "black box" »

ENTRETIEN

Alors que l'échéance approche, les fédérations du secteur de l'horeca poursuivent leur lobbying politique. L'arrêt du Conseil d'Etat contestant le critère des 10 % de chiffre d'affaires réalisés sur les repas, a permis de gagner une bataille. Pas la guerre. Mais pour Thierry Neyens, président d'Horeca Wallonie, des inquiétudes subsistent au moment où le gouvernement planche sur une nouvelle mouture de la loi.

Le maintien du critère des 10 % de chiffre d'affaires vous paraît-il envisageable ?

La critique avait été entendue par le Conseil d'Etat. Mais si ce critère se retrouve dans le prochain arrêté, le gouvernement devra prévoir un régime de dérogation pour certains types



Thierry Neyens (Fédération horeca Wallonie). © D.R.

d'établissements où l'on sert de la nourriture emballée. Il faut en discuter. Et identifier quels types de services peuvent se situer en dehors du champ d'application de la loi. C'est important pour le secteur horeca, mais aussi pour d'autres qui vendent de la nourriture. Il est donc important de s'accorder sur le terme « repas ».

Les mesures compensatoires comme les flexi-jobs vous ont-elles rassuré ?

Ce sont de bonnes mesures. Mais la crainte concernant les flexi-jobs, qui n'agrèent pas les syndicats, c'est qu'ils soient contestés. Et balayés par la Cour constitutionnelle. Par ailleurs, tout le monde n'emploie pas du personnel, et là où les salariés prestent un temps plein, il n'y a pas de réduction du coût des tra-

vailleurs. Enfin, il faut veiller à ne pas inciter nos membres à servir des plats réchauffés. Il est important de maintenir l'attractivité de notre secteur.

Le critère des 10 % ne semble pas être l'enjeu le plus important à vos yeux...

Non, en effet. Ce qui me paraît important, c'est l'insécurité juridique et technique de la caisse intelligente. Nous avons fait le test. Malgré les données cryptées, il est possible d'introduire un cheval de Troie dans le logiciel et d'y ajouter de fausses données sans que le restaurateur puisse s'en apercevoir. Par ailleurs, un certain nombre de fournisseurs ont déjà fait faillite. Notre rôle est donc d'alerter nos affiliés et le gouvernement que le système n'est pas fiable.

La « black box » doit être installée au 1^{er} janvier. Le timing peut-il encore être respecté ?

La question peut être posée aux fabricants de caisses. Les commandes doivent être importantes en ce moment. De notre côté, nous avons dit à nos membres de s'équiper, mais de ne rien activer jusqu'au 31 décembre.

Nous avons besoin d'un signal fort du gouvernement par rapport à la fiabilité du système et à l'agrément de certains fournisseurs. Peut-être faudrait-il envisager un report de la « black box » car le risque d'être piraté est réel. A un moment donné, c'est au gouvernement de faire preuve de raison et de prendre les mesures nécessaires. ■

Propos recueillis par P.Lt

SNCB : menace de jours de grève

TRANSPORTS

Le front commun CSC-Transcom et Cheminots a déposé un avis de grève de cinq jours en d'abord deux jours (les 19 et 20 janvier), puis trois (les 21, 22 et 23 janvier 2016). « Nous n'avons d'autre choix que de créer un port de force dur », expliquent les syndicats qui assurent une grève totale, tant entre les lignes qu'entre ailes linguistiques.

C'était prévisible : les syndicats représentant les voyageurs ont rejeté le protocole social 2016-2018. Les mesures visant à assurer la production de matériel roulant (SNCB) et leur filiale de matériel roulant (HR Rail). « C'est total », assurent même les syndicats de la CSC-Transcom et du CGSP Cheminots.

Ces mesures visaient d'augmenter la productivité des employés, base sociale du protocole de la ministre de l'Énergie et de la Région wallonne Jacqueline Galant. Parmi celles-ci, la suppression de la semaine de congés payés (le 15 novembre, le 15 décembre, le 15 janvier, le 15 février), limiter le quota d'heures de travail, etc. Au total, selon les directions, ces mesures devaient permettre d'augmenter la productivité moyenne par semaine, sans compromettre la qualité du service. « Nos propositions visent à améliorer le service à la clientèle et à accroître la productivité sans nuire au statut du personnel. Les fondements de notre réglementation sont maintenus, mais certaines lacunes et applications correctives de la réglementation du passé sont toutes prises en compte par ces mesures », Michel Bovy, directeur général de HR Rail.

Pas de réelle négociation

Côté syndical, l'analyse est totalement différente. Pour faire les exigences de la loi, les directions voudraient limiter à « l'emploi, à la sécurité des voyageurs et des travailleurs, aux temps de travail, aux conditions de travail, à la santé et aux congés ». Rupture des négociations ? « Il n'y a pas de négociation sur ces matières. Les syndicats sont concertés, mais le contenu de la loi ne s'arrête à cela. Les employés du rail imposent une vision sans aucune négociation. Ils veulent le passage en force de toutes ces mesures. » Quant à la sence de propositions alternatives, dénoncée par le patron de HR Rail, Michel Bovy, lui-même ancien responsable syndical : « C'est un mensonge et on ne peut pas prouver, réplique Isabelle Brand (CSC-Transcom). Les syndicats ont déposé une réclamation complète du protocole, au lieu de contre-propositions innovantes et mieux équilibrées. » Qui appelle également que, si les mesures de non-remplacement des départs naturels, les chemins ont déjà assuré une augmentation de 40 % de la production ces dix dernières années.

Ayant respecté la loi, avant de lancer leur préavis de grève jeudi, les syndicats ne peuvent pas d'une amélioration du dialogue lors des échanges de conciliation prévus dans le protocole de déclaration de grève. Non, les navetteurs connaissent le mouvement crescendo des jours de grève en janvier. ■

ÉRIC RE

